

La garderie scolaire est un service municipal, placé sous la responsabilité de Madame Le maire

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal

La garderie s'effectue dans une salle de l'école maternelle.

**Téléphone garderie : 04.74.26.63.20**

### **Article 1: Inscription initiale et fréquentation quotidienne**

La garderie accueille les enfants scolarisés en élémentaire et maternelle à l'école de « LES HALLES », dans la mesure des places disponibles.

En cas de sursis constaté par le personnel et par le maire ou son représentant, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

- ☞ **Une inscription préalable, en début d'année, est obligatoire, en mairie, pour chaque enfant. Seront alors déterminés, pour l'année scolaire, pour chaque enfant : les jours et les périodes (garderie du matin et/ou du soir) Cette inscription ne sera effective que si la fiche de renseignements et dûment complétée et signée.**
- ☞ **Un responsable légal devra aussitôt signaler en mairie, par mail ( [mairie@leshalles69.fr](mailto:mairie@leshalles69.fr)) ou par courrier, si au cours de l'année scolaire, il devait y avoir une modification de cette inscription.**  
**En cas de non signalement, la garderie continuera à être facturée sur les bases de l'inscription préalable annuelle**
- ☞ **L'absence d'un enfant inscrit, sans justificatif valable, entrainera la facturation du(es) jour(s) de garderie.**
- ☞ **L'inscription d'un enfant, le jour même, ne sera accordée qu'en fonction des places disponibles avec une surfacturation de 1,00€ par période**

En dehors des responsables de l'enfant, seules les personnes autorisées pourront l'amener et venir le chercher à la garderie.

### **Les personnes autorisées**

Dès la rentrée scolaire, **un écrit des responsables légaux** mentionnera l'identité, l'adresse, le téléphone d'une personne majeure susceptible d'amener ou de venir chercher l'enfant, en cas d'impossibilité pour les parents de se déplacer aux horaires d'ouverture ou de fermeture de la garderie.

### **Article 2 : Horaires et jours d'ouverture**

La garderie scolaire municipale ne fonctionne que les jours d'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi) de **7h30 à 8h30** et de **16h30 à 18h00**

### **Article 3 : Fonctionnement**

#### **Garderie du matin**

Les enfants doivent être amenés par un responsable légal ou une personne autorisée.

Les enfants ne seront, pour aucune raison, déposés seuls devant l'école ou sur le trottoir.

**Pour des raisons de responsabilité, les enfants ne pourront pas être accueillis avant 7h30 à la garderie. Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à leur prise en charge par l'agent communal.**

**Garderie du soir** : Dès 16h30, à la sortie des classes, la responsable de la garderie regroupera et prendra en charge, **uniquement les élèves qui se sont inscrits pour le service de garderie**

Les élèves ne devront en aucun cas sortir de l'école à 16h30 puis revenir plus tard, ils ne seront pas accueillis à la garderie, même s'il y a un rendez-vous parents-enseignants ou une réunion de l'association de parents d'élèves ; ceci pour **des raisons de responsabilité et de bon fonctionnement du service.**

**Le goûter** : Les enfants peuvent prendre un goûter fourni par les parents. Par contre, il est interdit d'apporter et de consommer des confiseries (bonbons, chewing-gum...).

#### **Article 4 : Retard après 18h00**

**Les horaires de fin de service doivent être respectés impérativement.** Les responsables légaux s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) à 18h00 dernier délai car fermeture de la garderie. Dans le cas contraire, si les familles ou personnes désignées ne peuvent être jointes, nous nous verrions dans l'obligation de remettre l'enfant aux services de gendarmerie.

**Face à un retard exceptionnel** la personne qui doit récupérer l'enfant, doit prévenir **avant 17h15** L'agent communal attendra avec l'enfant.

**A noter que dans ce cas, un supplément financier sera appliqué : 5,00€ par quart d'heure supplémentaire.**

#### **Article 5 : Tarifs et facturation**

Les tarifs du service de garderie, proposés par la Commission Ecole, sont fixés par délibération annuelle du Conseil Municipal.

Les familles recevront une facture mensuelle et le règlement se fera auprès du Trésor Public

☛ **En cas d'impayé et après un premier rappel, l'enfant sera radié de la garderie de manière temporaire ou définitive.**

PÉRIODE		TARIF
<b>MATIN</b>	Toute arrivée entre 7h30 et 8h30	<b>1,00€</b>
<b>SOIR</b>	Entre 16h30 et 17h30	<b>1,50€</b>
	Entre 17h30 et 18h00	<b>1,00€</b>

☛ **Toute tranche horaire entamée est due**

#### **Article 6 : Discipline**

Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux-ci.

Tout manquement à ces règles de base ou écarts de conduite sera porté à la connaissance des parents et seront signalés à la commission école et feront objet d'avertissement selon la gradation suivante :

**1<sup>er</sup> avertissement** : rappel au règlement, courrier aux parents

**2<sup>ème</sup> avertissement** : entretien avec un élu, l'agent, les parents et l'enfant

**3<sup>ème</sup> avertissement** : notification aux parents d'une exclusion temporaire ou définitive

#### **Article 7 – Engagement**

**Toute inscription à la garderie implique l'acceptation et la signature du présent règlement.**

Signature du (ou des) responsable(s) de l'enfant